

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session, 1^{er} semestre

Année d'études : *M 1 SSSATI*

Enseignant responsable : *François Mandin*

UEC 5 - Approfondissement des connaissances
E.C 5.1 - Sciences juridiques et politiques sportives

Selon l'UEFA « Le sport doit aujourd'hui relever un grand nombre de défis sur le plan juridique et, par conséquent, il traverse une période de profonde incertitude. Si nous voulons protéger les valeurs du modèle sportif européen, il est fondamental que les normes sportives puissent évoluer au sein d'un cadre juridique stable afin qu'elles soient à même de répondre aux besoins et aux exigences spécifiques aux différents sports d'équipe. Il est essentiel de maintenir une auto-régulation efficace, de sorte que les organismes sportifs soient en mesure de faire face aux défis qui se présentent à eux, conformément au principe de subsidiarité » (Préserver l'héritage et l'avenir des sports d'équipe en Europe, http://www.uefa.com/multimediafiles/download/uefa/keytopics/74/35/96/743596_download.pdf)

Le droit semble occuper une position centrale dans la conception de la politique sportive de l'UEFA à l'échelle de l'Europe. En quoi selon vous le droit, entendu ici au sens large des règles sportives et du droit communautaire, traduit une conception politique du sport à l'échelle de l'Europe et est de nature à influencer le contenu de la politique sportive européenne tant par exemple du point de vue des relations entre les acteurs, de l'évolution des règles sportives et du droit communautaire que des actions de l'Union européenne.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session, 1^{er} semestre

Année d'études : *Master 1 SSSATI*
Enseignant responsable : *Gildas LOIRAND*

Durée de l'épreuve : *2 heures*
Documents autorisés : *aucun*

UEF T72SSC- : Analyse des déterminants sociaux du sport
EC T72SSC1 : Sociologie du sport

Sujet :

Vous traiterez à votre convenance et exemples à l'appui la question suivante :

Comment rendre compte sociologiquement des relations entre classes sociales et pratiques sportives ?

Université de Nantes

UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session, 1^{er} semestre

Année d'études : *Master 1 « SSSATI »*
Enseignant responsable : *François Mandin*

Durée de l'épreuve : *1h30*
Documents autorisés : *aucun*

UEF T74SSC- : Techniques et méthodes en sciences sociales
EC T74SSC2 : Conception d'outils d'analyses qualitatives

Sujet :

En quoi est-il intéressant d'appliquer la démarche juridique à un objet sportif ? Donnez des exemples à partir des travaux étudiés en cours ou de vos travaux.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session, 1^{er} semestre

Année d'études : *Master 1 SSSATI*
Enseignant responsable : *Gildas LOIRAND*

Durée de l'épreuve : *1 heure 30*
Documents autorisés : *Un exemplaire du questionnaire sur les accidents de sport fourni en cours de semestre par l'enseignant*

UEF T74SSC- : Techniques et méthodes en sciences sociales
EC T74SSC1 : Conception d'outils d'analyse quantitative

Sujet réservé aux étudiants dispensés d'assiduité

L'organisateur d'un « grand raid » sportif associant course à pied, kayak et VTT vous demande de réaliser une enquête par questionnaire auprès des 350 inscrits. Le but de cette enquête est de disposer d'une connaissance sociologique des sportifs participant à ce « grand raid ».

Les formulaires d'enquête seront à remplir lors des formalités d'engagement et à vous remettre sur place. Pour cette raison, le questionnaire doit se limiter à 20 questions maximum.

Vous produirez l'ébauche de ce questionnaire dans le respect des normes méthodologiques propres à cette technique d'objectivation.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session, 1^{er} semestre

Année d'études : M 1 SSSATI
Enseignant responsable : François Mandin

Durée d'épreuve : 2h00
Documents autorisés : tous

UE T75SSC- : Contextes réglementaires et services sportifs
EC T75SSC1 : Sciences juridiques et politiques sportives

Sujet :

Selon l'UEFA « Le sport doit aujourd'hui relever un grand nombre de défis sur le plan juridique et, par conséquent, il traverse une période de profonde incertitude. Si nous voulons protéger les valeurs du modèle sportif européen, il est fondamental que les normes sportives puissent évoluer au sein d'un cadre juridique stable afin qu'elles soient à même de répondre aux besoins et aux exigences spécifiques aux différents sports d'équipe. Il est essentiel de maintenir une auto-régulation efficace, de sorte que les organismes sportifs soient en mesure de faire face aux défis qui se présentent à eux, conformément au principe de subsidiarité » (Préserver l'héritage et l'avenir des sports d'équipe en Europe, http://www.uefa.com/multimediafiles/download/uefa/keytopics/74/35/96/743596_download.pdf)

Le droit semble occuper une position centrale dans la conception de la politique sportive de l'UEFA à l'échelle de l'Europe. En quoi selon vous le droit, entendu ici au sens large des règles sportives et du droit communautaire, traduit une conception politique du sport à l'échelle de l'Europe et est de nature à influencer le contenu de la politique sportive européenne tant par exemple du point de vue des relations entre les acteurs, de l'évolution des règles sportives et du droit communautaire que des actions de l'Union européenne.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2e session, 1er semestre

Année d'études : M1 SSSATI
Enseignant responsable : Sarah ROSENFELD

Durée de l'épreuve : 1h30
Documents autorisés : aucun

UEF T71TSC- : Sport, Santé, Société
EC T71TCS4 : Anglais

Sujet :

WRITE A SHORT ESSAY ABOUT 'SPORTS FAN IDENTIFICATION'

Read the extract from the article: *Sports Riots: The Psychology of Fan Mayhem*.
See Annexe 1.

Discuss the extract in a short essay (150-200 words).

You should include:

- A brief introduction to present your subject or question (*problématique*)
- 2 or 3 paragraphs to develop your arguments.
- A brief conclusion which includes your opinion on the subject

Extract from:

Sports Riots: The Psychology of Fan Mayhem

by Brian Handwerk for National Geographic News (June 20, 2005)

[...] **My Team, My Life**

Experts say fan identification with sports teams is psychologically important for many people, particularly in our increasingly transient and insular society.

Grieve, of Western Kentucky University, said the thinking is akin to "I have a group of friends who are like me because we root for the same team—that gives me a network of valued connections."

"Identification with a team gives you a kind of social support network that provides a buffer from things like anxiety, loneliness, and depression," he said. "There's also evidence that people who have established social support networks have some protection against physical illness. There are a whole host of benefits."

Such group identities can become especially intense in the crucible of a big sporting event when the entire group is charged with adrenaline.

"When tens of thousands of people are chanting 'We're number one,' wearing team apparel, our group identity is strong and we want to fit in," End noted.

In this way actions can escalate from cheering to criminal behavior. [...]

"Alcohol plays a role, and sometimes it's pointed out as the ultimate villain, the sole contributor," he said. "But there are a lot of other things going on. They serve alcohol at church socials and in the theater, but you don't see these kinds of behaviors."

It's worth noting that while riots tend to paint sports fans in a bad light, millions of fans enjoy games each year without ever becoming involved in destructive activities. In fact, there is question about just how many rioters are fans at all. [...]

Vocabulary to help you:

Transient: transitoire

Insular: étriqué, avoir des vues étroites

To root : to cheer for your team

Buffer: tampon

Apparel : clothing / accessories

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session – 1^{er} Semestre

Année d'études : Master 1^{ère} année SSSATI
Enseignant responsable : Bruno Papin

Durée de l'épreuve : 1 heure
Documents autorisés : Aucun

UEF T71TCS- : Sport, santé, société
EC T71TC2S : Projet professionnel

Sujet :

En prenant appui sur les principes théoriques de la conduite de projet, vous illustrez et commenterez les différentes phases qui ont présidé à la réalisation de votre stage en milieu professionnel lors de votre année de Master 1.

Vous expliquerez et justifierez en quoi la formation de Master 1 dans toutes ses composantes (stage, mémoire, enseignements) est susceptible de vous aider à construire votre projet professionnel.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : **Master 1 SSSATI**
Enseignant responsable : **JAOUEN Denis**

UEC T810SC- : Approfondissement des connaissances professionnelles
EC T810SC1 : Marketing et communication

Sujet :

Vous devez répondre sur ces feuilles qui sont numérotées de 1 à 5.
Pensez à insérer ces feuilles dans une copie d'examen. Votre code doit être présent à la fois sur ces feuilles et votre copie d'examen.

Questions :

1 – Quels sont les 3 grands types de marketing :

2 – Quels sont les 2 principes importants qui doivent guider vos actions marketing ?

3 – Pour vous qu'est ce qu'un marché au sens large ?

--

4 – Quelle est la différence entre la notoriété et l'image ?

--

5 – Quels sont les 4 principaux indicateurs de la demande ?

6 - Donnez la définition de la segmentation

--

7 – Quels sont : les buts, les temporalités, les critères de contrôle, de la publicité et de la promotion des ventes ? Remplissez le tableau ci-dessous.

	Publicité	Promotion des ventes
But		
Temporalités		
Critères de contrôle d'efficacité		

8 – Quelles sont les 4 caractéristiques principales d'un avantage produit ?

9 – Quels sont les 2 moments les plus difficiles à estimer dans la courbe de vie d'un produit ?

10 – Quels sont les 4 rôles du prix dans la stratégie marketing ?

11 – Quels sont les 4 facteurs clés de succès d'une force de vente ?

12 – Quelles sont les 4 étapes de réactions normales d'un individu face à un outil publicitaire efficace ?

13 - Quelles sont les 10 facettes de l'analyse interne de l'entreprise, dans le cadre de l'écriture d'un plan marketing stratégique ?

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : **Master 1 SSSATI**
Enseignant responsable : **JAOUEN Denis**

Durée de l'épreuve : **2 heures**
Documents autorisés : **aucun**

UEC T810SC- : Approfondissement des connaissances
EC T810SC2 : Gestion des équipements sportifs

Sujet :

1) Compte de résultat d'une entreprise

- Produits d'exploitation

Chiffre d'affaire net	132327
Subventions d'exploitation	16339
Reprise sur amortissement et provisions	15819
Autres produits	349

- Charges d'exploitation

Achats de matières premières	5542
Autres achats et charges externes	37437
Impôts taxes et versements assimilés	1627
Salaires et traitements	87446
Charges sociales	28451
Dotations aux amortissements	8924
Autres charges	111

Produits financiers	960
Charges financières	0

Produits exceptionnels sur opération de gestion	542
Produits exceptionnels sur opération en capital	4736
Charges exceptionnelles en opération de gestion	102
Charges exceptionnelles sur opération en capital	1674

En fonction du compte de résultat, indiquez :

a) Les soldes intermédiaires de gestion suivant :

La valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation, le résultat d'exploitation, Le résultat financier, le résultat exceptionnel, le résultat net, la capacité d'autofinancement

b) Donnez les commentaires du compte de résultat et vos remarques sur les évolutions de gestion à faire sur les années à venir dans cette structure.

2) Seuil de rentabilité

Vous êtes le responsable d'une entreprise et vous voulez trouver le seuil de rentabilité de celle-ci. Les charges à classer sont les suivantes :

Salaires : (TCC : Toutes charges salariales et patronales comprises)

1 directeur (72000 € TCC)

Salaires de la secrétaire comptable : 24 000 € TCC

Vendeurs de votre magasin :

1 Vendeur permanent à 30000 € par an charges patronales comprises et 10000 € de primes (si objectifs réalisés TCC)

1 vendeurs saisonnier si l'activité est soutenue (6000 euros TCC)

Atelier :

1 responsable de l'atelier (36 000 € TCC) et 8000 € de primes (si objectifs réalisés TCC)

1 saisonnier 4 mois sur l'atelier si l'activité est soutenue (6000 € TCC)

Charges de publicité : 10000 €

Charges d'assurance : 15000 €

Achats de marchandises pour le magasin : 180 000 € / an

Stock au 1^{er} Janvier cette année : 12000 €

Stock cette année au 31/12 à l'inventaire : 10000 €

Achats de fournitures pour l'atelier (outils et produits d'entretien) : 10000 €

Loyer des bâtiments : 12000 €

Charges de structures diverses : 8000 €

Carburants des véhicules de l'entreprise : 2500 € exclusivement sur la partie atelier

Chiffre d'affaire du magasin : 500 000 €

Chiffre d'affaire de l'hivernage : 120 000 €

- 1) Quel est le seuil de rentabilité de cette entreprise globalement, ainsi que sa marge de sécurité et son indice de sécurité ?
- 2) Pouvez-vous calculer le seuil de rentabilité de l'atelier seul ? Merci de préciser votre clé de répartition précise

3) Dissolution d'une entreprise – Compte de résultat

En 2008 suite à des difficultés économiques, vous décidez de dissoudre une entreprise créée en 2007.

Données 2007

Le capital de départ de l'entreprise était de : 2000 €

Le résultat de l'année 2007 à été de : - 417€

L'exercice 2008 a donné les éléments suivants :

Compte de résultat

Vous avez vendu pour 7542 € TTC de marchandises

Vos achats se sont élevés à 5334 € HT

Vous avez achetés pour 154€ HT de fournitures de bureau

Vous avez eu des frais divers pour 119 €HT

La décision d'arrêter l'entreprise vous a obligé à faire paraître dans des publications officielles des PV de dissolution pour 48 €HT

Vous aviez fait de la publicité dans les pages jaunes pour 211 €HT

Votre stock au début de l'année était de 1660 €, le stock 2008 n'as pas été valorisé, il a été partagé en fin d'exercice entre les actionnaires.

Une erreur de caisse négative de 4 € est arrivée dans le cours de l'année

La banque vous a facturé 5 € de frais financier

- Bâissez le compte de résultat de 2008. Quel est le résultat de l'exercice ?

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : Master 1 SSSATI
Enseignant responsable : Marc Berjon

Durée de l'épreuve : 2 heures
Documents autorisés : aucun

UEC T89SSC- : Contexte, environnement et services sportifs
EC T89SSC2 : Sport, expertise et développement de projets

Sujet :

Dissertation

« Les projets sportifs communaux deviendront-ils tous demain des projets intercommunaux ? »

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session, 2^{ème} semestre

Année d'études : *Master 1 SSSATI*
Enseignant responsable : *Gildas LOIRAND*

Durée de l'épreuve : *2 heures*
Documents autorisés : *aucun*

UEC T88SSC- : Contextes réglementaires et services sportifs
EC T88SSC2 : Sociologie et organisation territoriale du sport

Sujet :

Vous montrerez en quoi, en France, le sport n'est pas seulement un secteur d'intervention publique territorialisé mais qu'il est aussi et surtout l'objet d'une politique sportive nationale *stricto sensu*.

Votre dissertation devra manifester les raisons sociales, culturelles et historiques qui justifient la permanence d'une telle politique depuis le début des années 1960.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session, 2^{ème} semestre

Année d'études : *MASTER 1 SSSATI*
Enseignant responsable : *Cédric RICHET*

Durée de l'épreuve : *2 h*
Documents autorisés : *aucun*

UEC T89SSC- : Contexte, environnement et services sportifs
EC T89SSC1 : Sport et développement des territoires

Quelles incidences ont eu la décentralisation, la simplification et le renforcement de l'intercommunalité, puis la révision générale des politiques publiques sur les projets d'aménagement et de développement du territoire par le sport en France ?

Argumentez en convoquant les concepts permettant de procéder à une analyse sociohistorique des enjeux correspondants et illustrez votre propos à l'aide d'un ou plusieurs exemples.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : Master 2
Enseignant responsable : Jacques FIALAIRE

Durée de l'épreuve : 2 heures
Documents autorisés : notes de cours

UEC T88SSC- : Contextes réglementaires et services sportifs
ECT88SSC1 : Droit et administration territoriale du sport

Sujet :

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :

1. Commentaire de texte

Commentez ce texte tiré d'un manuel de droit du sport (Gérald Simon, *Droit du sport*, PUF, Thémis, 2012, p.33) :

« L'essor du sport et son enracinement en France à partir des années 1920, ainsi que la sollicitation d'aides publiques de la part des instances sportives, ont certainement provoqué le changement d'attitude des pouvoirs publics, passant de l'abstention à l'intervention active. Or ces deux étapes, qui marquent la mutation du rôle des autorités publiques dans la matière sportive, ont précisément permis la mise en place du régime mixte auquel obéit le sport aujourd'hui : l'abstention ou le libéralisme initial des pouvoirs publics a laissé libre le mouvement sportif de se constituer et d'établir ses propres règles (...). Les interventions publiques survenues par la suite, en soulignant l'intérêt public des activités physiques et sportives, ont fondé la création d'une administration et d'une réglementation publiques du sport coexistant avec la nature privée du mouvement ».

2. Fiche de jurisprudence

Vous composerez une fiche de jurisprudence à partir de l'arrêt suivant :

Conseil d'Etat statuant au contentieux

N° 197715

M. Fouquet, président

Mme de Margerie, rapporteur

M. Honorat, commissaire du gouvernement

lecture du vendredi 28 juillet 2000

Vu la requête sommaire et le mémoire complémentaire enregistrés les 2 juillet 1998 et 2 novembre 1998 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentés pour M. Hervé X..., par Me Parmentier, avocat au Conseil d'Etat ; M. X... demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler l'arrêt du 5 mai 1998 par lequel la cour administrative d'appel de Paris a rejeté sa requête tendant à l'annulation du jugement en date du 12 décembre 1995 par lequel le tribunal administratif de Paris a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 12 février 1993 par laquelle la commission d'appel de la Société hippique française a confirmé les sanctions prises à son encontre le 15 décembre 1992 par sa commission disciplinaire et tendant à la condamnation de la société hippique française à lui verser la somme de 50 000 F au titre des dommages et intérêts ;

2°) de condamner la société hippique française à lui verser la somme de 50 000 F à titre de dommages et intérêts ;

3°) de condamner la société hippique française à lui verser la somme de 15 000 F en application de l'article 75-I de la loi du 10 juillet 1991 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la loi n° 66-1005 du 28 juin 1966 modifiée sur l'élevage ;

Vu la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives ;

Vu la loi n° 84-610 du 18 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

(...)

Après avoir entendu en audience publique :

- le rapport de Mme de Margerie, Maître des Requêtes,
- les observations de Me Parmentier, avocat de M. X... et de la SCP de Chaisemartin, Courjon, avocat de la société hippique française,
- les conclusions de M. Honorat, Commissaire du gouvernement ;

Considérant qu'après avoir relevé, dans les motifs de l'arrêt attaqué, que le jugement du tribunal administratif de Paris attaqué devant elle n'avait pas répondu au moyen tiré de l'illégalité de l'arrêt du 18 janvier 1991 soulevé par M. X..., la cour n'a pas, dans le dispositif de son arrêt, annulé ledit jugement ; qu'elle a ainsi entaché sa décision d'une contradiction ; qu'ainsi l'arrêt du 5 mai 1998 de la cour administrative d'appel de Paris doit être annulé ;

Considérant qu'aux termes de l'article 11 de la loi susvisée du 31 décembre 1987, le Conseil d'Etat, s'il prononce l'annulation d'une décision d'une juridiction administrative statuant en dernier ressort peut "régler l'affaire au fond si l'intérêt d'une bonne administration de la justice le justifie" ; que, dans la circonstance de l'espèce, il y a lieu de régler l'affaire au fond ;

Considérant que le tribunal administratif de Paris n'a pas répondu au moyen tiré de l'illégalité de l'arrêt du 18 janvier 1991 soulevé par M. X... ; qu'il a ainsi entaché son jugement en date du 12 décembre 1995 d'irrégularité ; qu'il y a lieu, par suite, d'annuler le jugement attaqué et d'évoquer l'affaire au fond ;

Sur les conclusions de M. X... tendant à l'annulation des sanctions prises par la société hippique française à son encontre :

Considérant qu'à la suite de l'épreuve qui s'est déroulée le 12 septembre 1992 dans le cadre de "La grande semaine de l'élevage de Fontainebleau" organisée par la société hippique française, le cheval Ursico de Blagny, que montait M. X... a fait l'objet de prélèvements révélant la présence de substances interdites par l'arrêt en date du 22 janvier 1991 du ministère de l'agriculture ; que, par décision du 15 décembre 1992, la commission disciplinaire de la société hippique française a prononcé des sanctions à l'encontre de M. X... et de son cheval, confirmées par la commission d'appel de cette société le 12 février 1993 ; que M. X... conteste la légalité de ces décisions ; (...)

Considérant qu'aux termes de l'article L. 653-2 du code rural : "Des décrets en Conseil d'Etat et, en application de ces décrets, des arrêtés du ministre de l'agriculture rendent obligatoires et définissent les méthodes suivant lesquelles sont assurées : 1° L'identification des animaux ... et le contrôle ... de leur performance ..." ; que suivant l'article 9-6° du décret du 15 avril 1976, le ministre de l'agriculture agréé les organismes habilités à intervenir dans la sélection de chevaux, fixe les conditions de leur fonctionnement et en assure le contrôle ; que l'arrêt du 18 janvier 1991 du ministre de l'agriculture pris en application de ces dispositions a habilité la société hippique française à intervenir dans la sélection des chevaux de sport et l'a chargée d'une mission de service public consistant à élaborer le règlement des épreuves techniques susceptibles de mettre en valeur les jeunes chevaux de sport et à mettre en oeuvre ces épreuves ; que, par

suite, l'arrêté du 18 janvier 1991 n'est pas dépourvu de base légale ; qu'il résulte de ce qui précède que M. X... n'est pas fondé à exciper de l'illégalité de l'arrêté du 18 janvier 1991 donnant compétence à la société hippique française pour organiser le concours litigieux ;

Considérant que si M. X... soutient que seule la Fédération française d'équitation, délégataire du ministre chargé des sports pour organiser les compétitions hippiques et sanctionner les manquements à leur règlement, en vertu des dispositions de la loi du 16 juillet 1984 susvisée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives avait compétence pour organiser les épreuves de la "Grande semaine de Fontainebleau" et sanctionner les manquements au règlement qu'elle édicte pour les compétitions qu'elle organise, ces textes n'ont eu ni pour objet ni pour effet d'écarter l'application de l'article L. 653-2 précité et de ses textes d'application ; que, par suite, M. X... n'est pas fondé à soutenir que seule la Fédération française d'équitation avait compétence pour organiser les épreuves de la "Grande semaine de Fontainebleau" et sanctionner les manquements au règlement qu'elle édicte pour les compétitions qu'elle organise ; (...)

Considérant qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que les sanctions prononcées à l'encontre de M. X... et de son cheval aient été entachées d'une erreur manifeste d'appréciation ; (...)

Sur les conclusions de M. X. tendant à l'application des dispositions de l'article 75-I de la loi du 10 juillet 1991 :

Considérant qu'aux termes du I de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991 : "Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées de ces mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation" ;

Considérant que les dispositions de l'article 75-I de la loi du 10 juillet 1991 font obstacle à ce que la société hippique française qui n'est pas, dans la présente instance, la partie perdante, soit condamnée à payer à M. X... la somme qu'il demande au titre des frais exposés par lui et non compris dans les dépens ;

Sur les conclusions de la société hippique française tendant à l'application des dispositions de l'article 75-I de la loi du 10 juillet 1991 :

Considérant qu'il y a lieu de condamner M. X... à verser à la société hippique française la somme de 10 000 F.

Article 1er : L'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris en date du 5 mai 1998 est annulé.

Article 2 : Le jugement du tribunal administratif de Paris en date du 12 décembre 1995 est annulé.

Article 3 : La requête de M. X... est rejetée.

Article 4 : M. X... versera la somme de 10 000 F à la société hippique française.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à M. Hervé X..., à la société hippique française et au ministre de l'agriculture et de la pêche.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session – 2^{ème} semestre

Année d'études : *Master 1 SSSATI*
Enseignant responsable : *B. Viaud*

Durée de l'épreuve : *1 heure 30*
Documents autorisés : *aucun*

UE T87SSC- : Outils, méthodes, techniques et professionnalisation
EC T87SS2- *Techniques de recueil de données qualitatives*

Sujet :

Quels sont les grands principes de l'écriture sociologique ? En quoi l'esthétique littéraire propre aux sciences sociales engage-t-elle une manière spécifique de produire de la connaissance ?

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session, 2^{ème} semestre

Année d'études : **Master 1 SSSATI**
Enseignant responsable : **Bruno PAPIN**

Durée de l'épreuve : *2 heures*
Documents autorisés : *tous documents*

UEF T86SSC- : Tronc Commun

EC T86SSC1 : Séminaires

Sujet :

Dans l'Agenda 21 du sport, le « Développement durable » est présenté comme une nouvelle approche des politiques sportives et de l'olympisme. En quoi est-ce le cas ?

Après avoir explicité la notion, son histoire et ses fondements idéologiques, présentez la manière dont le développement durable est décliné dans ses intentions par le CNOSF, puis traduit en actions par des fédérations sportives (FFE, UFOLEP...) ainsi que des collectivités territoriales (Conseil général de Loire Atlantique...), avant de mettre en lumière les contradictions et difficultés de mise en œuvre au regard des enjeux traditionnellement portés par l'État et chacune de ces institutions.

Vous illustrez votre propos en vous appuyant sur les retours d'expérience des différents intervenants professionnels ayant animé les séminaires SSSATI au cours de cette année universitaire.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session, 2e semestre

Année d'études : M1 SSSATI
Enseignant responsable : Sarah ROSENFELD

Durée de l'épreuve : 1h30
Documents autorisés : aucun

UEF T86SSC- : Tronc Commun
EC T86SSC2 : Langues Etrangères

Sujet :

WRITE A SHORT ESSAY ABOUT NIKE's **DESIGNED TO MOVE** campaign.

Read the extract from the NIKE BETTER WORLD website: *See Annexe 1 (3 pages).*

Discuss the extract in a short essay (150-200 words).

You should:

- DESCRIBE what the DESIGNED TO MOVE campaign is about (1-2 paragraphs)
- REREAD the section "Programs that Deliver" (Annexe 1, page 2/3), then CREATE a program for FRANCE that meets the objectives of the DESIGNED TO MOVE campaign and that answers these questions:
 1. How can you increase the interest for physical activity for French children under the age of 10?
 2. Why do you think your program would work?

Annexe 1

This following text is an extract from NIKE's *DESIGNED TO MOVE* campaign on the NIKE BETTER WORLD website (USA):



The world has stopped moving

Just a few generations ago, physical activity was an integral part of daily life. In the name of progress, we've now chipped away at it so thoroughly that physical inactivity actually seems normal.

In less than two generations, physical activity has dropped by 20% in the U.K. and 32% in the U.S. In China, the drop is 45% in less than one generation. Vehicles, machines and technology now do our moving for us. What we do in our leisure time doesn't come close to making up for what we've lost.

The Economic Costs are Unacceptable

The cost of physical inactivity drains economies. By 2030, the direct costs alone in China and India will each increase by more than 450 percent. To put these increases in context, the 2030 annual direct costs are expected to be more than China's current health care budget, and nearly four times what India currently spends on secondary education in a year.

Generations running, jumping & kicking to reach their greatest potential

The science is clear. Physical activity does more than create good health. It contributes to leadership, productivity and innovation. It lowers depression and crime, increases education and income levels, and generates return to businesses. It unleashes human potential, and this is what drives economies forward.

Our Best Chance to Break the Cycle

As children move into adolescence, their preferences and motivations - for physical activity, or anything else – hardwire (*deviennent 'fixe'*).

Focusing on kids before the age of 10 could change the trajectory for the next generation.

It's Time for Action

No one can fix this alone. We must align strategies and combine resources. Urgent priority must be given to dramatically increase the world's commitment to physical activity.

DESIGNED TO MOVE offers consensus on the path forward - a single vision: Future generations running, jumping and kicking to reach their greatest potential. A new normal. WE MUST:

1. Create early positive experiences for children

If kids are playing hard and having fun, they'll come back for more. One day, they'll have hard-playing kids of their own, and the negative cycle will be broken.

2. Integrate physical activity into everyday life

Our world doesn't make physical activity very easy. Everything around us is designed for sedentary convenience. It's time to shake things up.

So What Are You Going to Do?

Programs that Deliver

The effort to develop the Framework for Action revealed a number of organizations already delivering on the goals of breaking or preventing cycles of physical inactivity. There are many other efforts that are already posed to deliver the comprehensive benefits that can come from being physically active. A few were selected to be highlighted here.

These programs are delivering the early positive experiences kids need to develop a lifelong passion for physical activity. These are great examples of program design, but they also feature areas that are ripe for impact, such as the use of technology as well as leveraging the school day to promote physical activity.

1. Grassroot Soccer, AFRICA



Grassroot Soccer (GRS) is working to prevent HIV in Africa by using the world's most popular game to break down barriers, build trust, and educate young people to adopt healthy behaviors. GRS trains local professional athletes and other influential role models to be HIV educators and coaches. The program works with local schools to bring the curriculum directly into the classroom.

2. Institute Bola Pra Frente, BRAZIL



Founded by former Brazil National Champion player, Jorginho, Bola Pra Frente uses the fascination and culture of football to assist kids to reach their true potential. It incorporates sport and physical play into a curriculum that gives kids the opportunity for social advancement, 365 days/year. With a focus on educational outcomes, this program proves that moving the body strengthens the mind.

3. Let Me Play, CHINA



Operating in 11 cities in China, Let Me Play is an in-school program targeting low-income and migrant youth. It provides physical education teachers with a curriculum and 40 hours training on how to use sports and play to develop important life skills, such as confidence, cooperation and creativity. The program is integrated into physical education classes and daily free play, and it also organizes inter-school sports competitions for students.

4. Magic Bus, INDIA



Magic Bus uses sports to teach skills and life lessons to youth and communities. Children facing economic hardship are supported to stay in, or return to, school and are coached in areas that enhance their employability. Through partnerships with government, private-sector and civil society, this program uses a train-the-trainers philosophy and community capacity-building efforts to deliver large-scale impact at a low cost per-child.

5. Miami-Dade, USA



Miami-Dade County Public Schools has transformed the focus of physical education from traditional sports to other activities kids enjoy, setting a high standard we hope others will follow. Kids are at the center of program design and activity choices. The curriculum focuses on games kids don't want to stop playing and embraces technology that will get kids moving more.

6. Premier League Creating Chances, UNITED KINGDOM



English Premier League "Creating Chances" is a flagship community sports program delivered in partnership with the Metropolitan Police Service. The program taps into kids' love of football to strengthen some of the U.K.'s most disadvantaged communities. Forty-four professional football clubs (and their expert coaching staffs) partner with the local police to deliver three sessions of physical activity each week. Sport provides a way to convert a high-cost population into a productive one for the community.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session

Année d'études : **Master 1^{ère} année**
Enseignant responsable : **Jacques THIOLAT**

Durée de l'épreuve : **2 heures**
Documents autorisés : **aucun**

UEC T75SSC- : Approfondissement des connaissances
EC T75SC2 : Sciences sociales et politiques sportives

Sujet : Comment les politiques sportives territoriales intègrent-elles le développement durable ?

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session

Année d'études : M1 SSSATI
Enseignant responsable : B. Papin

Durée de l'épreuve : 1h30
Documents autorisés : aucun

UEF T73SSC- : Pratique, contextualisation et mise en œuvre d'une APS
EC T73SSC1 : Théorie et pratique sportive

ATTENTION :

La réponse au sujet doit impérativement être dissertée.

Sujet : « Les frontières entre le public et le privé, entre le secteur marchand et la compétition sportive ne recouvrent pas nécessairement des sphères d'activités exclusives et strictement extérieures les unes aux autres ».

En prenant appui sur les différentes interventions (lors du stage et celles après le stage à l'UFR STAPS), en mobilisant les connaissances transmises dans l'ensemble des cours de la formation lors du 1^{er} semestre ainsi que les différentes expériences personnelles dans le domaine du sport, discutez cette affirmation.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session

Année d'études : *Master 1 SSSATI, EPI, MEF EPS*
Enseignant responsable : *B. Viaud*

Durée de l'épreuve : *2 heures*
Documents autorisés : *aucun*

UEF T71TCS- : *Tronc commun.*
EC T71TC1- : *Sport, Santé, Société.*

Sujet :

« Apprenti athlète en quête de haute performance, prenez garde à la démesure ! L'outrance, en vous obligeant à de perpétuels dépassements, fait en fin de compte de votre corps votre propre adversaire. La boîte de Pandore de tous les risques, psycho-physiques et autres, vous menace. [...] La médecine du sport pourrait vous y aider pour vous maintenir en self-control et en santé... ».

Henri Périé (Inspecteur Général Honoraire, Ancien Chef des Services Médicaux au Ministère de la Jeunesse et des Sports)

Sans souscrire à la vision commune selon laquelle « le sport c'est la santé », vous discuterez des liens complexes que la médecine entretient avec l'univers spécifique du sport de haut niveau, en prenant soin de préciser les effets qu'un tel espace produit sur les normes médicales traditionnelles.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2012/2013

2^{ème} session

Année d'études : *Master 1 SSSATI*
Enseignant responsable : *B. Viaud*

Durée de l'épreuve : *2 heures*
Documents autorisés : *aucun*

UEF T71TCS- Tronc commun
EC T71TC3S : Méthodologie

Sujet :

En vous appuyant sur votre projet de recherche, et en inscrivant votre réponse dans le temps, montrez en quoi le travail scientifique se caractérise par une forme progressive de « désenchantement émotionnel ».